

Scolarisation de l'enfant en situation de handicap...

Les unités d'enseignement en établissement médico-social

Le parcours scolaire des élèves en situation de handicap s'effectue en priorité dans l'établissement scolaire de secteur, appelé « établissement scolaire de référence »

Si les besoins en lien avec le handicap de votre enfant ne trouvent pas toutes leurs réponses dans cet établissement, une scolarisation au sein d'un Établissement Médico-Social (EMS) peut être envisagée dans le cadre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) défini par la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH) pour votre enfant.

Au sein de l'établissement médico-social, votre enfant bénéficie d'une prise en charge globale par des équipes pluridisciplinaires assurant à la fois apprentissage scolaire, formation professionnelle, soins et rééducation.

Issus de l'Éducation nationale ou du secteur privé, les enseignants et enseignantes y délivrent une pédagogie adaptée aux besoins des enfants en situation de handicap.

Pour les adolescents âgés de 14 ans minimum, des formations professionnelles assurées par des éducateurs spécialisés peuvent être proposées.

L'accueil de votre enfant en EMS peut se décliner en internat, en semi-internat ou en temps partagé avec le milieu ordinaire.



- Les instituts médico-éducatifs (IME): ils accueillent des enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle ou polyhandicapés. Les IME vont évoluer vers les Dispositifs d'Accompagnement Médico-Social (DAME).
- Les instituts d'éducation motrice (IEM) : ils accueillent des enfants dont le handicap physique restreint de façon importante leur autonomie.
- Les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) :

les établissements accueillent des enfants et adolescents dont les troubles du comportement perturbent gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Les ITEP vont évoluer vers les Dispositifs Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques (DITEP).

- Les instituts d'éducation sensorielle (IES): ces établissements accueillent des enfants et adolescents âgés de 3 à 18 ans (20 ans selon l'agrément) présentant une déficience visuelle ou auditive.
- >> Les établissements pour enfants ou adolescents polyhandicapés (EPEAP):

ils accueillent des enfants souffrant d'un polyhandicap (déficience motrice et déficience mentale, troubles moteurs, troubles du comportement, troubles autistiques), entraînant une restriction extrême de leur autonomie.





À

L'orientation vers ces établissements relève d'une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Une fois l'orientation confirmée par la CDAPH, c'est à vous de rechercher un établissement pour y inscrire

votre enfant, aidé par l'enseignant référent. Vous devrez prendre contact avec l'établissement qui vous intéresse. La sélection se fait le plus souvent en fonction du lieu d'habitation et du handicap de l'enfant.

Le site ViaTrajectoire vous aide à trouver un établissement médico-social qui correspond à vos critères : https://trajectoire.sante-ra.fr/Handicap/Accueil

Conseil : lorsqu'une orientation vers un établissement médico-social est envisagée, il est indispensable de se renseigner auprès de son directeur pour connaître le projet d'établissement et la place qui y est faite à la scolarité.



cptslasalamandre.fr

contact@cptslasalamandre.fr

Glossaire

- ▶ CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
- ▶ **DAME**: Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif
- ▶ EMS : Établissement Médico-Social
- ▶ **EPEAP :** Établissement Pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés

- ▶ IEM : Institut d'Éducation Motrice
- ▶ IES : Institut d'Éducation Sensorielle
- ▶ IME : Institut Médico Éducatif
- ▶ ITEP : Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique
- ▶ MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- ▶ **PPS :** Projet Personnalisé de Scolarisation